



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 JUIN 2026

Date de convocation : 01/06/2026

Date d'affichage : 01/06/2026

Conseillers

en exercice	: 15	L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à vingt heures trente,
Présents	: 12	le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir	: 1	en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants	: 13	séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, M. de CHAMPS Hubert, Mme PETIBON Laure, M. LEPILLIEZ Philippe, Mme DUBOIS Armelle, M. DELAUNAY Fabien, Mme PELTIER Noëlle, Mme JACQUET Laura, M. NICOLAS Patrice, Mme DEBIAIS Christelle, M. TRIGAUX Emmanuel, Mme LERICHE Bénédicte

Etait excusé : M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul)

Etaient absents : M. DELETANG Grégory, Mme ROUSSEAU Eva

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. de CHAMPS Hubert a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2026-06-052

5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026

DCM 2026-06-053

1.1. Commande publique - marchés publics

Acquisition d'un tracteur et reprise de l'ancien matériel

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un tracteur.

Le Maire propose de retenir la proposition suivante :

- Acquisition d'un tracteur New Holland

. prestataire : société OUVRARD - 22 bis du Vieux Chêne - 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

. montant HT : 99 000 €, soit 118 800 € TTC

Avec reprise 2 anciens tracteurs (CLAAS ARION 410 et LANDINI 8880) pour un montant global de 28 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ACCEPTE** la proposition (acquisition et reprise) de la société OUVRARD - 22 bis du Vieux Chêne - 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL détaillée comme suit :

. Tracteur New Holland pour un montant de 99 000 € HT, soit 118 800 € TTC

. Reprise ancien tracteur CLAAS ARION 410 pour un montant de 23 000 €

. Reprise ancien tracteur LANDINI 8880 pour un montant de 5 000 €

► **AUTORISE** le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à cette délibération

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

DCM 2026-06-054

7.3. Finances - emprunts

Acquisition d'un tracteur - réalisation d'un emprunt

Considérant que le Conseil Municipal a inscrit à son budget l'achat d'un tracteur, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 61 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Il précise que pour ce type d'investissement auprès d'un concessionnaire agricole, la commune peut bénéficier pour son financement d'un emprunt de type AGILOR.

La société OUVRARD propose un emprunt AGILOR auprès du Crédit Agricole d'un montant de 61 000 euros au taux de 2,56 % sur une durée de sept ans remboursables annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ACCEPTE** la proposition de financement AGILOR en collaboration avec le Crédit Agricole pour l'achat d'un tracteur équipé d'un chargeur à la société OUVRARD pour un montant de 61 000 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 61 000 €
- Durée : 7 ans
- Taux d'intérêt fixe : 2,56 %

- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 0 €
- Première échéance le 22/05/2027
- Montant des échéances : 9 629,17 euros

► **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération

► **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026

DCM 2026-06-055

5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Camping municipal - modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du camping municipal suite à l'ouverture des nouveaux sanitaires.

Il donne lecture du projet de règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur du camping municipal selon la proposition de la commission.

DCM 2026-06-056

7.5. Finances - subventions

Attribution d'une subvention au Cercle des Bateliers

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association Le Cercle des Bateliers sollicitant une subvention exceptionnelle afin de financer les travaux d'installation de deux groupes de pompe à chaleur dans la salle du jeu de boules.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association Le Cercle des Bateliers présidée par Monsieur Alain BERTIN afin de prendre en charge une partie du coût supporté par ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) à l'association Le Cercle des Bateliers présidée par Monsieur Alain BERTIN

► **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

DCM 2026-06-057

8.9. Domaines de compétences par thèmes - culture

Accès à la salle Pierre Desproges - remise de clés aux associations hors commune dans le cadre de l'exercice de leur activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle Pierre Desproges peut être utilisée fréquemment par diverses associations hors commune ; dans ce cas, les mises à disposition sont encadrées par une convention signée entre la commune et l'association.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la remise ou non d'une clé de ladite salle à chacune des associations hors commune, pour l'année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ACCEPTE** de remettre aux intervenants mandatés par les associations hors commune, une clé, pour l'année, afin d'accéder à la salle Pierre Desproges dans le cadre de l'exercice de leur activité, à compter de la prochaine saison débutant en septembre

► **PRÉCISE** que la clé de la salle Pierre Desproges sera dans une boîte à clés accessible, ce qui limitera ainsi les déplacements de l'association ou des intervenants en mairie ; le code de cette boîte à clé sera remis à chacun des intervenants

DCM 2026-06-058

3.6. Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine privé

Logement sis 7 place de la Gare - résiliation bail au 12 mai 2026 - remboursement du loyer perçu pour la période du 13 mai 2026 au 31 mai 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement sis 7 place de la Gare était occupé depuis le 10 janvier 2026 par Monsieur FONDIN Nicolas.

Il ajoute que le contrat de bail peut être résilié par le locataire en prévenant le bailleur trois mois à l'avance et que ce délai peut être ramené à un mois en cas de perte d'emploi.

Le locataire ayant perdu son emploi, a fait une demande de résiliation du contrat de location au 12 mai 2026. L'état des lieux de sortie a été signé le 12 mai 2026.

Le loyer du mois de mai étant payé d'avance, et afin de ne pas pénaliser le locataire, Monsieur le Maire propose de lui rembourser le montant réglé pour la période du 13 mai 2026 au 31 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à la majorité / à l'unanimité),

► **ACCEPTE** le remboursement à Monsieur FONDIN Nicolas d'une partie du loyer réglé pour le mois de mai 2026, soit pour la période du 13 mai 2026 au 31 mai 2026.

► **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à cette délibération

DCM 2026-06-059

4.2. Fonction publique - personnels contractuels

Personnel communal – modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2026

Afin de se conformer à la réalité du besoin de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires du poste et, en conséquence, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique contractuel à temps non complet.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} septembre 2026, de fixer la durée hebdomadaire de travail lissée sur la durée du contrat à 7,88/35^{ème}, soit 7H53 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité / à la majorité),

- ▶ **DÉCIDE** d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet
- ▶ **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de travail sera lissée sur la durée du contrat et fixée à 7,88/35^{ème}, soit 7H53 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2026
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

DCM 2026-06-060

4.2. Fonction publique - personnels contractuels

Personnel communal – modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2026

Afin de se conformer à la réalité du besoin de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires du poste et, en conséquence, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique contractuel à temps non complet.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} septembre 2026, de fixer la durée hebdomadaire de travail lissée sur la durée du contrat à 15.43/35^{ème}, soit 15 H 26 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet
- ▶ **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de travail sera lissée sur la durée du contrat et fixée à 15.43/35^{ème}, soit 15 H 26 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2026
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

DCM 2026-06-061

4.2. Fonction publique - personnels contractuels

Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2026

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet, sur une base de rémunération de 6H18, soit 6.30/35^{ème}, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▸ **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi contractuel, à temps non complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, avec une rémunération sur la base de 6.30/35^{ème}

▸ **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

▸ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

DCM 2026-06-062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des modifications horaires concernant deux adjoints techniques, à compter du 1^{er} septembre 2026, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

CADRES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 heures
Agent de maîtrise	C	3	3 postes à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 24 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 14 heures 24
Adjoint Technique	C	4	1 poste à 35 heures 1 poste à 29 heures 45 1 poste à 7 heures 53 1 poste à 15 heures 26

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 1^{er} septembre 2026 suite à une modification de la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoint technique

► **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2026 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

Réunions diverses

► M. LEPILLIEZ donne le compte-rendu de la commission bâtiments du 5 mai en présence de quelques occupants du camping ; ils ont été informés de l'augmentation des tarifs ; un rappel du règlement leur a été signifié

► Mme DUBOIS donne le compte-rendu de la réunion du Comité de Jumelage du 18 mai ;
M. GUIGNARD a reçu le président du Comité afin d'échanger sur le projet de voyage en Italie en juillet

► M. de CHAMPS donne le compte-rendu du SIEIL 37 du 20 mai portant sur l'élection du nouveau bureau, entre autres

► Mme PETIBON informe le Conseil Municipal que la mise à jour du plan de secours est en cours ; un point devra être fait concernant les 13 secteurs, le matériel qui pourrait être mis à disposition et le "recrutement" de délégués de secteurs

► Mme JACQUET donne le compte-rendu de la réunion du Syndicat des Transports Scolaires en date du 3 juin : élection du président et des vice-présidentes, trois réunions programmées dans l'année (mars, fin août et octobre), campagne d'inscriptions 2026-2027 du 10 juin au 10 juillet (inscription papier), jusqu'au 17 juillet pour les inscriptions en ligne

Conseil communautaire

► Mme PELTIER donne le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 26 mai ; il est possible de le consulter sur le site internet de la CCTOVAL

Questions diverses

► M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu ce jour en présence de quelques associations pour une réflexion sur l'organisation du 14 juillet ; lors de cette réunion, il a été décidé avec les associations présentes d'organiser une grande tablée le 14 juillet à partir de 19 heures près de l'étang des Gravets qui sera suivie d'un feu d'artifice sur le même lieu à partir de 23 heures

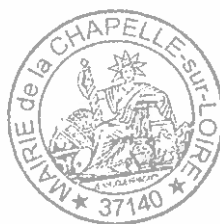
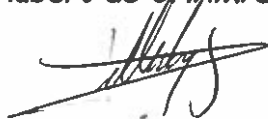
► M. GUIGNARD propose d'organiser, en 2027, après avis de l'ensemble du Conseil Municipal, le banquet des aînés avec la commune de BENAIS comme les années passées ;

► Avant de clôturer la séance, Mme DEBIAIS, déléguée du Parc Naturel Régional, remet à Monsieur le Maire, dans le cadre des sites RAMSAR, un certificat attestant que le site La Loire des Confluences a été désigné Zone humide d'importance internationale

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 H 20.

Le secrétaire de séance,

Hubert de CHAMPS



Le Maire,

Paul GUIGNARD

